

# Règlement de l'ASCO Trail du 1<sup>er</sup> Mai

Article 1 : La course est organisée par l'Association Sportive Cosacienne.

L'édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 01 Mai 2023

Il y aura deux courses une d'environ 10 km (120D+) et l'autre d'environ 20 km (230D+). L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours suivant les conditions météorologiques ou les consignes de l'ONF.

Le départ du trail long aura lieu à 8h00, le départ du trail court à 8h15.

Article 2 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2007 ou avant pour le trail court, nés en 2005 ou avant pour le trail long. Une autorisation parentale est obligatoire pour toutes les personnes mineures.

Les coureurs licenciés à l'Ufolep, à la Fédération Française d'athlétisme et de Triathlon devront fournir une copie de leur licence. Pour les coureurs non licenciés, un certificat médical mentionnant « non contre-indication à la course à pied en compétition » datant de moins d'un an est obligatoire.

Article 3 : Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité. Le dossard devra être entièrement visible à l'avant du coureur lors de la course.

Article 4 :

Le tarif est de 10 euros pour le trail court et de 18 euros pour le trail long.

**Toute inscription est définitive et non remboursable.**

**Le nombre d'inscrits est limité à 500 participants au total des deux courses. Au-delà les inscriptions seront refusées. Si le quota n'est pas atteint les inscriptions seront clôturées le jeudi 27/04/2023**

**Pas d'inscription sur place !**

Article 5 : Les inscriptions auront lieu uniquement via le site internet : [adeorun.com](http://adeorun.com)

Article 6 : Les dossards seront à retirer le jour même de 7h00 à 7h50 dans la cour de la mairie de Choisy au Bac.

Aucun dossard ne sera remis si l'inscription n'est pas en règle.

Article 7 : Le chronométrage s'effectuera par puce électronique. Celle-ci devra impérativement être restituée à l'issue de l'organisation.

Article 8 : Le parcours est interdit à toute bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur, les animaux sont également interdit sur le parcours.

Article 9 : La sécurité sur l'évènement est assurée par la police municipale et un service médical. Les sauveteurs présents sur l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10 : Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux deux courses. L'organisateur informe les coureurs non licenciés de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 : Les coureurs autorisent l'organisation ainsi que ses ayant droits (médias, partenaires....) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : Récompense aux 3 premiers du classement général hommes et femmes de chaque course. Un cadeau sera remis à chaque inscrit.

Article 13 : En cas d'abandon, tout concurrent devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le départ, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires ou les prestataires puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : Un ravitaillement sera prévu sur le parcours long et à l'arrivée des courses.

Article 17 : Les résultats seront disponibles dans les jours suivant sur le site adeorun.

**La participation aux courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.**